

Laurence Laborde Herviou
334 rue cantegrit
40600 Biscarrosse

travaux remis au CE

LS7

le 2 Octobre 2019

Salles, le 2 octobre 2019

Observations

Desserte voirie et modification zonage:

Propriétaire des lots 185 et 341 (Lavignolle), je serais impactée par la réalisation de la desserte de voirie prévue qui traverse mon terrain et le coupe en 2 parties inégales, affectant la surface et le taux de constructibilité de mes parcelles (classée zone Uba au POS-2001).

Je souhaite que la Mairie procède au rachat au minimum à la valeur actuel du terrain de cette surface utilisé actuellement par la commune.

PLU – Hauteur limite séparatives :

Dans le nouveau PLU, les hauteurs séparatives vont être limitées à 1,8m.

Actuellement, c'est le code de l'urbanisme des communes de moins de 50000 habitants qui s'applique, soit 2,60m. Avec la politique de densification, cette nouvelle limite est inadaptée. En effet, si on considère une personne moyenne, la hauteur des yeux est 1,7m environ. Donc, afin de limiter les possibles problèmes de voisinage, la limite des hauteurs séparatives devrait être au minimum de 2,20m afin de ne pas être vu par ses voisins ou de ne pas observer ce qui se passe chez ses voisins.

Merci de prendre en compte notre demande.

Cordialement

Laurence

Laborde Herviou